

La charte du Reiki

- La praticienne de Reiki déclare en toute conscience que le Reiki :
 - Ne se substitue pas à la médecine conventionnelle et ne remplace en aucun cas les traitements médicaux.
 - S'inscrit parmi les techniques complémentaires d'accompagnement.
 - Ne s'apparente à aucun ordre religieux ou spirituel.
(le client est libre de ses croyances et convictions)
- En tant que praticienne de Reiki je m'engage à :
 - Etre en règle avec les lois et les règlements en vigueur dans mon pays, que ce soit au niveau juridique, administratif ou fiscal.
 - Ne jamais émettre de diagnostic.
 - Ne jamais interférer dans la relation entre le receveur et le corps médical.
 - Pratiquer une communication honnête et transparente sur le Reiki, sur sa nature, son potentiel et ses limites, ainsi que la durée et le déroulement des séances.
 - Laisser à mes clients ou receveurs une entière liberté dans le choix de leur praticien ou de leur maître enseignant.
 - Toujours traiter les personnes demandant des séances de Reiki avec le plus grand respect.
 - Ne jamais exercer de pressions, d'abus de pouvoir, ni de harcèlement qu'ils soient moraux, sexuels ou de quelque domaine que ce soit sur ces receveurs.
 - Une session de Reiki se donne par imposition des mains sur un receveur vêtu. Le vêtement ne gênant ni la pratique ni son efficacité. En cas de nécessité elle peut se donner sans contact physique.
 - Respecter la confidentialité des informations reçues par la personne pendant la séance quelle qu'en soit la nature.
 - Inciter la personne à faire appel à son libre-arbitre, à son discernement et à son potentiel personnel pour devenir acteur de sa vie.
 - Justifier de sa lignée.

